

Le nombre de logements mis en chantier au Canada, qui avait atteint le niveau record de 273,203 en 1976, est tombé à 245,724 en 1977. Toutefois, le nombre de logements achevés est passé de 236,249 à 251,789. Bien qu'il y ait eu moins de logements subventionnés par des prêts directs en vertu de la Loi nationale sur l'habitation (LNH) qu'en 1976, ceux financés par des prêteurs privés aux termes d'ententes comportant une assurance hypothécaire en vertu de la LNH, et par des fonds complémentaires provenant des programmes d'aide pour l'accession à la propriété et d'aide au logement locatif, ont plus que doublé en 1977.

Le gouvernement fédéral et le logement

14.1

Le gouvernement fédéral commença à s'occuper du logement en 1918, lorsqu'il mit des fonds à la disposition des provinces pour que celles-ci à leur tour accordent des prêts aux municipalités, mais ce n'est qu'en 1935 qu'il adopta sa première loi générale sur le logement intitulée Loi fédérale du logement. Vinrent ensuite les Lois nationales sur l'habitation de 1938 et 1944, puis en 1954 la Loi nationale sur l'habitation actuellement en vigueur, qui a pour objet «d'encourager la construction de nouvelles maisons, la réparation et la modernisation de maisons existantes, ainsi que l'amélioration des conditions de logement et de vie».

Le gouvernement fédéral, par ses lois successives sur l'habitation, a voulu stimuler et élargir le marché du logement, et non exercer directement des fonctions qui appartiennent à d'autres paliers de gouvernement ou que l'entreprise privée peut assumer de façon plus efficace. L'objectif était d'augmenter la masse hypothécaire et d'encourager les prêteurs à accorder de meilleures conditions aux futurs propriétaires. Près de la moitié des 7.5 millions de logements qui existent actuellement ont été construits depuis l'adoption de la première loi en la matière, le tiers environ ayant été financé aux termes des lois sur l'habitation.

Toutes les provinces ont adopté des lois complémentaires qui prévoient la collaboration avec le gouvernement fédéral dans des projets de construction de logements et de rassemblement de terrains, et la plupart d'entre elles ont adopté des lois distinctes sur l'habitation.

Ministère d'État aux Affaires urbaines (MÉAU)

14.1.1

Depuis sa création en 1971, le MÉAU travaille à l'identification et à l'analyse des problèmes relatifs aux établissements humains et à l'urbanisation qui sont du ressort du gouvernement fédéral, ainsi qu'à l'élaboration de politiques destinées à améliorer la qualité de la vie dans les villes canadiennes.

L'Acte de l'Amérique du Nord britannique stipule que les questions concernant les municipalités et les intérêts locaux relèvent des provinces et des administrations municipales. Toutefois, les politiques, programmes et projets du gouvernement fédéral influent sur la configuration, la qualité de la vie et l'infrastructure économique dans les établissements humains au Canada. Les résultats doivent être à l'avantage des régions urbaines, et les initiatives fédérales doivent tenir compte des objectifs des provinces et des administrations locales.

Le MÉAU collabore avec d'autres ministères fédéraux en vue d'incorporer et d'intégrer les préoccupations urbaines dans les politiques et programmes fédéraux. Les sections de la politique urbaine assurent au ministère les connaissances spécialisées et la liaison avec les autres ministères en matière de politiques, et elles recueillent et analysent des informations pour être en mesure de définir les problèmes urbains du